

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} Octobre 2020

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil vingt
Le 1^{er} octobre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Moulin Rouge, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - QUILLON Sylvie – VERT Martine - LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – MAILLOT Edwige – CHARDERON Pascal – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia - ROUET René– SOULAIRE Sophie - DAIGUSON Patrick - LAFORET Fabienne – THOMAS Guy.

Absente excusée : – Michèle PERRIN donne pouvoir à Laurent LUGNOT

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 10 juillet 2020

0110020 – Représentant Agence Technique Départementale 36 (ATD36)

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Jean-Pierre NANDILLON comme représentant à l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36).

0210020 – Compte de gestion eau 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Argenton-Sur-Creuse et que le compte de gestion eau établi par ce dernier est conforme au compte administratif eau 2020.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion eau du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif eau pour le même exercice.

**DELIBERATION DU
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 24/09/2020

Séance du : 1^{er} octobre 2020 à 20 Heures 30

Le 24 septembre 2020 sous la présidence de Francis NOUHANT, Maire adjoint chargé des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-Pierre NANDILLON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	32 382,52		91 510,55		123 893,07	
Opérations de l'exercice	69 367,14	2 497,36			69 367,14	2 497,36
TOTAUX	101 749,66	2 497,36	91 510,55		193 260,21	2 497,36
Résultats de clôture	99 252,30		91 510,55		190 762,85	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	101 749,66	2 497,36	91 510,55		193 260,21	2 497,36
Résultats définitifs	99 252,30		91 510,55		190 762,85	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - QUILLON Sylvie – VERT Martine - LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – MAILLOT Edwige – CHARDERON Pascal – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia - ROUET René– SOULAIRE Sophie - DAIGUSON Patrick - LAFORET Fabienne – THOMAS Guy.

Absente excusée : – Michèle PERRIN donne pouvoir à Laurent LUGNOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme
 Le Maire,

Certifié exécutoire

Le :

Publié ou notifié

Le :

0410020 – Compte de gestion assainissement 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Argenton-Sur-Creuse et que le compte de gestion assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion assainissement du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif assainissement pour le même exercice.

**DELIBERATION DU
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Nombre de pouvoir : 1
 Date de convocation : 24/09/2020

Séance du : 1^{er} octobre 2020 à 20 heures 30

Le 1^{er} Octobre 2020 sous la présidence de Francis NOUHANT, Maire-adjoint chargé des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-Pierre NANDILLON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	9 866,53			177 012,04	9 866,53	177 012,04
Opérations de l'exercice	2 001,82				2 001,82	
TOTAUX	11 868,35			177 012,04	11 868,35	177 012,04
Résultats de clôture	11 868,35			177 012,04		165 143,69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 868,35			177 012,04	11 868,35	177 012,04
Résultats définitifs	11 868,35			177 012,04		165 143,69

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - QUILLON Sylvie – VERT Martine - LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – MAILLOT Edwige – CHARDERON Pascal – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia - ROUET René– SOULAIRE Sophie - DAIGUSON Patrick - LAFORET Fabienne – THOMAS Guy.

Absente excusée : – Michèle PERRIN donne pouvoir à Laurent LUGNOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,

Certifié exécutoire

Le :

Publié ou notifié

Le :

Budget : COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2020

Dm 3

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt

En Exercice : 19

Le 1^{er} octobre

Présents : 18

Pouvoir(s) : 1

Pour : 19

Contre : /

Abstention (s) : /

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Moulin Rouge, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT - Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - QUILLON Sylvie - VERT Martine - LUGNOT Laurent - RIVRON Cécile - HUET Joël - MAILLOT Edwige - CHARDERON Pascal - MOUSSEAU Michel - MOREAU Patricia - ROUET René - SOULAIRE Sophie - DAIGUSON Patrick - LAFORET Fabienne - THOMAS Guy. Fabienne LAFORET nommée secrétaire de séance.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions				2313	324	4 000,00
Installations, matériel et outillage	2315	H.O.	4 000,00			
Investissement dépenses			4 000,00			4 000,00
		Solde	0,00			

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative budget commune ci-dessus.

Certifié exécutoire

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

07a102020 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 5 octobre 2020 d'un emploi d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires en période scolaire pour exercer les fonctions suivantes :

- Garderie scolaire
- Surveillance cantine scolaire
- Activités périscolaires

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour l'année scolaire 2020/2021 compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un CAP petite enfance ou BAFA ou BAFD ou BPJEPS ou formation au Brevet Professionnelle de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

07b102020 DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Préparation et activités périscolaires de la commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché principal spécialité animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et un jour soit du 5 octobre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animation à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures** en période scolaire ;

Il devra justifier d'un diplôme, ou formation ou expérience professionnelle lié à l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 843 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

07c102020 - Recrutement d'agent en contrat d'apprentissage

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Vu la saisine du comité technique paritaire

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics.

Notre commune peut donc décider d'y recourir et recruter des agents en contrat d'apprentissage.

Le Maire propose à l'assemblée :

De conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>C.A.P aménagements paysagers</i>	<i>2 ans</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et à signer tous les actes correspondants notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

08102020 Adoption du rapport sur le prix et qualité du service Public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de LE PECHEREAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Commune de LE PECHEREAU

Rapport annuel

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC

2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2017.

**EXERCICE
2019**

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....**
 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....
 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....
 - RESSOURCES EN EAU.....
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS.....
 - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....
 - LONGUEUR DU RESEAU.....
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....
 - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....
 - LE PRIX DE L'EAU HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....
 - LE PRIX DE L'EAU AVEC REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....
 - RECETTES D'EXPLOITATION.....
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....**
 - QUALITE DE L'EAU.....
 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....
 - PERFORMANCE DU RESEAU.....
 - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....
 - BRANCHEMENTS EN PLOMB.....
 - ETAT DE LA DETTE.....
 - AMORTISSEMENTS REALISES.....
 - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....
 - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....**
 - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE.....
 - OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....
- **SUIVI DES IMPAYES.....**

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence eau potable.

Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

Il est à noter que 8 abonnés du service se trouvent sur la commune de SAINT-MARCEL.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 911 habitants. (population totale INSEE du 01.01.17)

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La collectivité assure l'ensemble des tâches d'exploitation et de gestion du service.

■ RESSOURCES EN EAU

Tous les volumes indiqués portent sur la période du mois de novembre qui précède l'exercice au mois d'octobre de l'exercice (période entre relevés des compteurs d'eau du second semestre).

● *Points de prélèvement*

Ouvrage	Prélèvement 2018 [m³]	Prélèvement 2019 [m³]	Variation 2018/2019
Puits du bourg LE PECHEREAU Prélèvement en nappe souterraine	48 160	41 268	-14,31063 %

● *Volumes produits*

Le volume produit est identique à celui prélevé, l'eau issue du puits du bourg subissant uniquement un traitement de désinfection.

● *Importations d'eau*

Import depuis	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Variation 2018/2019
SIAEP DE MAILLET	73 254	68 783	- 6,10342 %

L'eau fournie par le SIAEP de Maillet permet d'alimenter environ la moitié de la commune du Pêchereau. Elle peut, en secours, alimenter la totalité de celle-ci.

● *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2018	2019	Variation
Ressources propres	48 160	41 268	-14,31063 %
Importations	73 254	68 783	- 6,10342 %
Total général	121 414	110 051	-9,35889 %

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2018	2019	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	1 197	1201	+ 0,33417%
Nombre d'abonnements non domestiques	1	1	0%
Nombre total d'abonnements	1 198	1202	+ 0,33389 %

Le nombre d'abonnements indiqué pour chaque exercice correspond à celui facturé. Il représente le nombre de branchements ouverts.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui doivent acquitter la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique à l'Agence de l'eau.

● *Répartition des abonnés par commune*

LE PECHEREAU	1 194
SAINTE-MARCEL	8
Total des abonnés	1 202

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Volumes [m³]	2018	2019	Variation
Volume produit	48 160	41 268	- 14,31063 %
Volume importé	73 254	68 783	-6,10342%
Volume exporté	0	0	0%
Volume mis en distribution	121 414	110 051	-9,35889 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	99 898	93 022	- 6,88302 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	6 972	7 212	+4,44234 %
Volume total vendu aux abonnés	106 870	100 234	-6,20941 %

■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2018	2019	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	49,5	49,5	0 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
14/12/2017	Adoption des tarifs applicables à partir de l'année 2018, pour la part fixe (abonnement) et pour la part variable.
06/12/2018	Adoption du tarif du m3 d'eau à compter du 1 ^{er} janvier 2019.
12/12/2019	Adoption du tarif du m3 d'eau + tarif location annuelle compteur diamètre 15 pour 2020.
04/12/2014	Adoption du tarif applicable à partir du 01/01/2015 pour les ouvertures et fermetures de branchement.
04/12/2014	Adoption du tarif horaire de main-d'oeuvre pour les travaux de branchement d'eau à compter du 01/01/2015.
04/12/2014	Adoption du tarif horaire de tractopelle avec chauffeur pour les travaux à compter du 01/01/2015.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables à terme échu, semestriellement.

Les consommations sont également payables semestriellement (pour les abonnés ne disposant pas d'un compteur avec télé-relève : un acompte représentant un peu moins de 50 % de la consommation de l'année précédente et un solde déterminé au vu du relevé annuel du compteur).

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau, qui fixe son montant chaque année, en € par m³, soit :

	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019
Montant [€ / m ³]	0.2300	0,2300

Commune de LE PECHEREAU

EAU POTABLE 2019 tarifs domestiques de la commune

■ LE PRIX DE L'EAU hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janv 2019	1er janv 2020	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,22	26,38	+ 73,32457 %
	Abonnement Diam 20 mm	18,48	18,48	0 %
	Abonnement Diam 30 mm	25,00	25,00	0 %
	Abonnement Diam 40 mm	41,02	41,02	0 %
	Abonnement Diam 60 mm	82,42	82,42	0 %
	Abonnement Diam 100 mm	123,68	123,68	0 %
	Abonnement Jardin	8,12	8,12	0 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,57	1,88	+ 19,74522 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Collectivité	196,01	238,79	+21,82542 %
Total [€ TTC]	196,01	238,79	+ 21,82542 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
+ 21,82542 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,98992€/m³

Répartition au 1er janvier 2020



Commune de LE PECHEREAU
EAU POTABLE 2019
tarifs domestiques de la commune

■ **LE PRIX DE L'EAU avec redevance de pollution domestique**

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,22	26,38	+ 73,32457 %
	Abonnement Diam 20 mm	18,48	18,48	0 %
	Abonnement Diam 30 mm	25,00	25,00	0 %
	Abonnement Diam 40 mm	41,02	41,02	0 %
	Abonnement Diam 60 mm	82,42	82,42	0 %
	Abonnement Diam 100 mm	123,68	123,68	0 %
	Abonnement Jardin	8,12	8,12	0 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	1,57	1,88	+ 19,74522 %
	Redevances et taxes			
	Redevance de pollution domestique	0,23	0,23	0 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

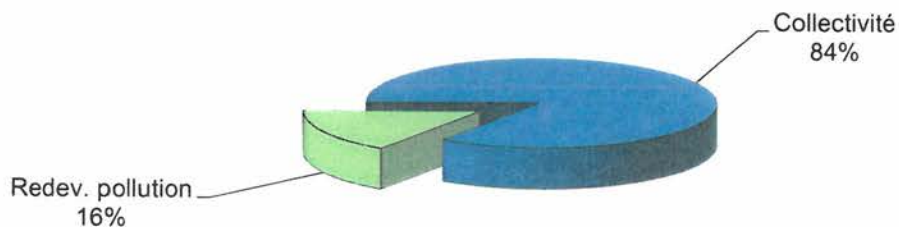
- Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Collectivité	196,01	238,79	+ 21,82542 %
Redevance de pollution domestique	27,60	27,60	0%
Total [€ TTC]	223,61	266,39	+ 19,13152 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
+ 21,82542 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,2199 €/m³

Répartition au 1er janvier 2020



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque exercice

	2018	2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	136 601,22	146 044,54	+ 6,91306 %
abonnements	18 010,68	18149,50	+ 077,076 %
Recettes vente d'eau non domestiques	10 248,84	11 322,84	+10,479,23 %
abonnements	66,02	66,02	0,00%

Total recettes de vente d'eau	164 926,76	175 582,90	+ 6,46113 %
--------------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	3 585,88	3 404,80	- 5,04981 %
Autres prestations aux abonnés	162,00	96,00	- 40,74074 %
Contribution exceptionnelle du budget général	15 000,00	0,00	- 100,00 %
Recettes diverses	3 574,95	0,00	- 100,00 %

Total autres recettes	22 322,83	3 500,80	- 84,31740 %
------------------------------	------------------	-----------------	---------------------

Total général des recettes	187 249,59	179 083,70	- 4,36097%
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Recettes de vente d'eau : les montants indiqués correspondent à ceux facturés au titre de la période de consommation prise en compte dans le présent rapport, hors redevance de pollution domestique.

Recettes liées aux travaux : les travaux concernent principalement la création ou la modification de branchements réalisés pour le compte d'abonnés.

Autres prestations aux abonnés : ouverture ou fermeture de branchement.

Recettes diverses : loyers perçus auprès d'un opérateur de réseau pour l'utilisation de l'un des ouvrages du service comme support d'antenne et sommes versées par l'Agence de l'eau pour la facturation de la redevance de pollution domestique.

Les montants perçus ne comprennent pas de TVA (le service n'est pas assujetti).

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	22	1	95,5 %	(1)
Conformité physico-chimique	24	0	100,00 %	(2)

(1) Réseau bas (Prélèvement du 06.11.19) avec une non-conformité.

(2) Réseaux bas et haut.

Protection des ressources en eau

Grille utilisée pour déterminer l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

	20%	Etude de périmètre de protection en cours
	100%	études environnementale et hydrogéologique
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Import d'eau traitée depuis SIAEP DE MAILLET

➔	60%	arrêté préfectoral
---	-----	--------------------

Puits du bourg

➔	20 %	Périmètre de protection en cours
---	------	----------------------------------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
50 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages, ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 POINTS)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 POINTS) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	-
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	100 %	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	100 %	15
Total partie B		30

(2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire

(4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés aux premiers des deux pourcentages à renseigner qui suivent

(5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

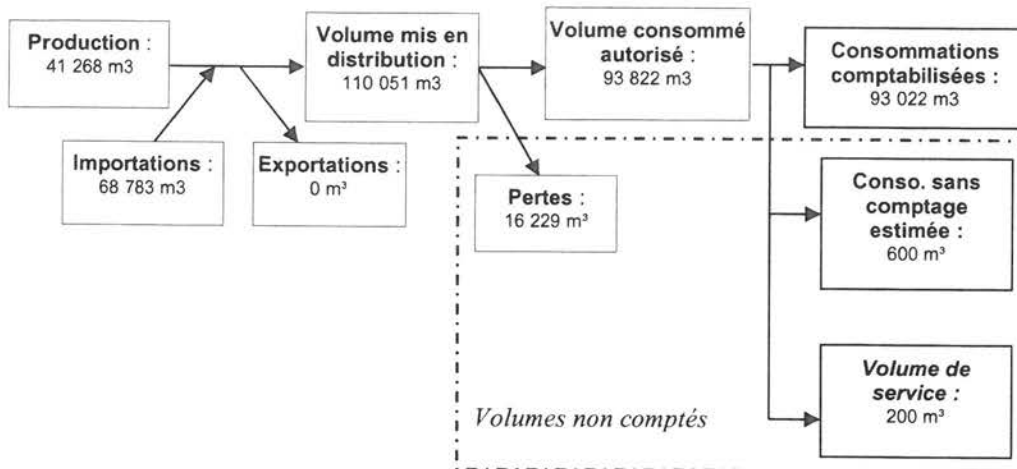
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 POINTS) (6)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et, s'il y a lieu, des éventuelles servitudes instituées (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques liés aux ouvrages de stockage et de distribution (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, avec dates de ces recherches et nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Recensement avec localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire total de canalisations (oui : 5 points / non : 0 point)	oui	5
Total partie C		75

(6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

VALEUR GLOBALE DE L'INDICE

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	30
Total partie C	75	75
Total général	120	120



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 600 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 200 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2018	2019
Rendement du réseau de distribution [%]	82,94 %	85,25 %

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,19	0,98

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,15	0,93

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2018	2019
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	5,62	5,38
Seuil de rendement [%] (*)	68,17 %	66,08 %

(*) Rendement minimal imposé par la réglementation, soit 65% + 1/5 de l'indice linéaire de consommation

Les rendements de réseau obtenus en 2018 et en 2019 sont supérieurs aux valeurs minimales fixées pour ces exercices.

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,300	0,450	0,200	1,240	0,00

Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2018
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	15
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	1.40 %

(*) nouvelle estimation réalisée en fin d'année 2018

Le nombre de branchements en plomb restant est estimé car un même branchement comprend parfois différents types de canalisations qui ne peuvent pas tous être identifiés.

La reprise des branchements en plomb fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux en cours d'exécution.

■ ETAT DE LA DETTE

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	84 021,09 €	179 753,13 €
Encours de la dette par abonné	46,39 €	149,54 €
Remboursements au cours de l'exercice	6 536,53 €	6 536,33 €
dont en intérêts	2 380,77 €	2 380,77 €
dont en capital	4 155,76 €	4 155,76 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	25 274,44 €	25 445,00 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Les différents projets pour le service sont les suivants :

- Poursuite et fin des travaux de reprise des branchements en plomb.
- Adhésion au S.I.A.E.P
- Projet de fusion entre les S.I.A.E.P de Maillet – Val de Creuse ou régie de la Grave.
- Intégration du réseau de la cité de Paumule (réseau SCALIS).
- Engagement de protection captage d'alimentation en eau potable.
- Pose de compteurs de branchements avec télé relève (environ 150 annuels).
- Pose de compteurs de sectorisation en (cours).
- Raccordement au réseau de la régie des eaux de la Grave.
- Canalisations de refoulement et station de pompage.

■ **PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Adhésion à la Régie des Eaux de la Grave.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2018	2019
montants des abandons de créance	5 627,19	4 821,51
nombre de demandes reçues	9	7
montants des versements à un fonds de solidarité	0	0

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Pas d'opération de coopération décentralisée adoptée en 2019.

■ Suivi des impayés

	2018	2019
Montant TTC facturé (*)	341 462.64 €	325 334,09 €
Montant TTC impayés sur factures émises (*)	20 928.24 €	26 416,52 €
TAUX D'IMPAYES	6,1290 %	8,1198 %

* Factures commune Eau/Assainissement hors travaux et prestations diverses.

***09102020 Adoption du rapport sur le prix et qualité du service Public
d'assainissement 2019***

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LE PECHEREAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Commune de LE PECHEREAU

• Rapport annuel

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2017.

EXERCICE
2019

Mairie LE PECHEREAU

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES.....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	4
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	5
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	7
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES.....	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	10
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE.....	11
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	12
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	12
■	ETAT DE LA DETTE.....	12
■	AMORTISSEMENTS REALISES.....	12
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	12
■	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	12
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	13
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE.....	13
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE.....	13
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	14
■	PRIX GLOBAL : LE PECHEREAU.....	14

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement, sauf en ce qui concerne le traitement des eaux usées (le traitement des effluents collectés est assuré par la communauté de communes du Pays d'Argenton et, pour les eaux usées de quelques abonnés, par la commune du Menoux).

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1 863 habitants. Les secteurs desservis sont ceux de l'agglomération et de la zone industrielle route départementale n° 927.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La collectivité assure l'ensemble des tâches d'exploitation et de gestion du service.

■ CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

Sens	Usage	Cocontractant	Observations
Export	Permanent	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTON	Deux points de transfert (un pour le secteur de l'agglomération et un pour le secteur de la zone industrielle)
Export	Permanent	LE MENOUX	Concerne les eaux usées de 5 abonnés du service

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2018	2019	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	1020	1015	- 0,49020 %
Nombre d'abonnements non domestiques	0	0	0,00%
Nombre total d'abonnements	1020	1015	- 0,49020 %

Le nombre d'abonnements indiqué pour chaque exercice correspond à celui facturé. Il représente le nombre de branchements en service.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à des effluents domestiques. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter.

■ VOLUMES FACTURES

	2018	2019	Variation
Volumes facturés aux abonnés [m³]	82 269	75984	-7,63957 %

Les volumes ci-dessus portent sur la période de consommation du mois de novembre qui précède l'exercice au mois d'octobre de l'exercice (période entre relevés des compteurs d'eau du second semestre).

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2018	2019	Variation
Réseau séparatif	27 (*)	27 (*)	0,00%
Réseau unitaire	0	0	0,00%

(*) dont 1,5 km de refoulement (le réseau est équipé de 12 postes de relevage).

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service ne gère aucun ouvrage d'épuration. Les eaux usées collectées, à l'exception de celles de cinq abonnés qui rejoignent le lagunage du Menoux, sont traitées par deux stations de la communauté de communes du pays d'Argenton (station d'Argenton-sur-Creuse, qui reçoit les effluents du secteur de l'agglomération, et lagunage situé route départementale n° 927 qui reçoit ceux de la zone industrielle).

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
14/12/2017	adoption des nouveaux tarifs assainissement à compter de 2018.
13/12/2018	délibération de la CDC d'Argenton/Creuse fixant la redevance pour le traitement des eaux usées en 2019.
12/12/2019	Adoption des nouveaux tarifs assainissement à compter de 2020.
04/12/2014	adoption du tarif horaire de main d'oeuvre pour les travaux des branchements d'assainissement à compter du 01/01/2015
04/12/2014	adoption du tarif horaire de tracto-pelle avec chauffeur pour les travaux à compter du 01/01/2015

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables à terme échu, semestriellement.

Les consommations sont également payables semestriellement (pour les abonnés ne disposant pas d'un compteur avec télé-relève : un acompte représentant un peu moins de 50 % de la consommation de l'année précédente et un solde déterminé au vu du relevé annuel du compteur).

● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau, qui fixe son montant chaque année, en € par m³, soit :

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020
Montant [€/m ³]	0,1500	0,1500

Commune de LE PECHEREAU
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019
tarifs domestiques de la commune

■ **LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF hors redevance de modernisation des réseaux de collecte**

● *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire (1)	6,26	13,20	+ 110,86262%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³ - part communale	0,87	0,88	+ 1,14943 %
	le m ³ - part communauté de communes (2)	0,80	0,80	0 %

(1) Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

(2) Part perçue pour le traitement des effluents

● *Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³*

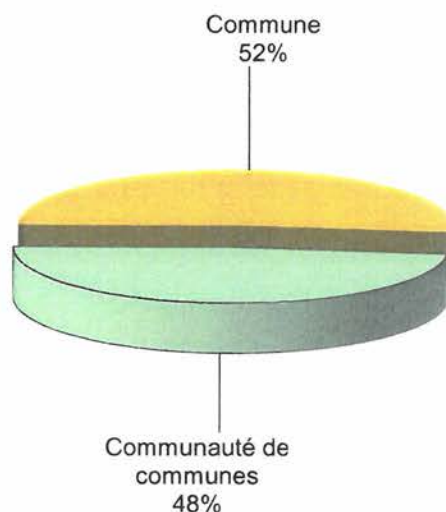
	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Commune	107,53	112,20	+ 4,34297 %
Communauté de communes	96,00	96,00	0 %
Total [€ TTC]	203,53	208,20	+ 2,29450 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
+ 4,34297 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,73 €/m³

Répartition au 1er janvier 2020



Commune de LE PECHEREAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Tarifs domestiques de la commune

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF avec redevance de modernisation des réseaux de collecte

● Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire (1)	6,26	13,20	+110,86262%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³ - part communale	0,87	0,88	+ 1,14943 %
	le m ³ - part communauté de communes (2)	0,80	0,80	0 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15	0,15	0%

(1) Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

(2) Part perçue pour le traitement des effluents

● Composantes de la facture d'un usager pour 120 m³

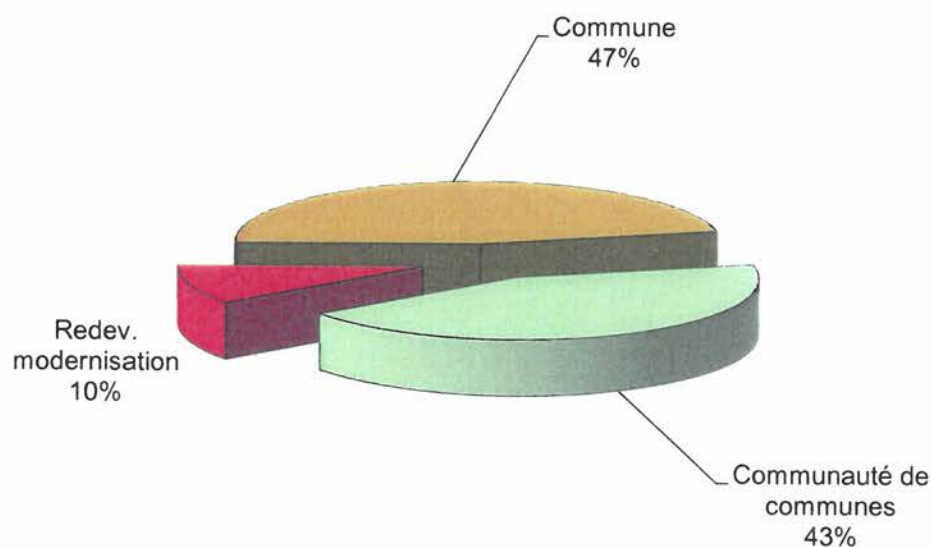
	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Commune	107,53	112,20	+ 4,34297 %
Communauté de communes	96,00	96,00	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00	0 %
Total [€ TTC]	225,53	226,20	+ 0,29708 %

Variation COLLECTIVITE (HT)
+ 4,34297 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

1,885€/m³

Répartition au 1er janvier 2020



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque exercice

	2018	2019	Variation
Recettes liées à la redevance d'assainissement (1)			
Redevances eaux usées domestiques	71 574,03	66 106,08	- 7,63957 %
Abonnements	6 212,93	6 217,36	+ 0,07130 %
Total recettes liées à la redevance d'assainissement	77 786,96	72 323,44	- 7,02370 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux (2)	4 150,23	2 486,57	- 40,08597 %
Total des recettes	81 937,19	74 810,01	- 8,69835 %

(1) Montants facturés au titre de la période de consommation indiquée dans le présent rapport, hors part perçue pour le compte de la Communauté de communes d'Argenton (pour le traitement des effluents) et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte.

(2) Travaux de branchements réalisés pour le compte des abonnés.

Les montants perçus ne sont pas soumis à la TVA (le service n'est pas assujéti).

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2018	2019	Variation
Taux de desserte	97 %	97 %	-

Nombre d'abonnements : 1 107

Nombre d'abonnements collectifs : 1 079

Nombre d'abonnements non collectifs : 28

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 POINTS)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 POINTS) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	non	-
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	-	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	-	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	-	-
Total partie B		0

(2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire

(4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés aux premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent

(5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 POINTS)

(6)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel le plan comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (7)	60	11
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques liés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Nombre de branchements de chaque tronçon, déterminé sur le plan ou l'inventaire des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Recensement avec localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...), pour chaque tronçon de réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi mentionnant les dates des inspections ainsi que les réparations ou travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	non	-
Total partie C		61

(6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(7) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

VALEUR GLOBALE DE L'INDICE

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	0
Total partie C	75	61
Total général	120	76

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

La collecte des eaux usées est considérée comme conforme, car l'unique déversoir d'orage du service (déversoir situé au niveau de l'un des postes de refoulement) a fonctionné uniquement lors de fortes précipitations, sans occasionner de dégradation apparente du milieu naturel.

■ **Financement des investissements du service de l'assainissement collectif**

■ **TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE**

Pose de l'assainissement collectif : Les Chagnats et Vilaines avec un poste de refoulement.

■ **ETAT DE LA DETTE**

Pas d'emprunt en cours.

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	45 092,84	44 407,02

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

■ **PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2017	2018
montants des abandons de créance	0,00 €	0,00 €
nombre de demandes reçues	0	0
montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Aucune opération de coopération décentralisée engagée en 2019.

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-après présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ PRIX GLOBAL : LE PECHEREAU

Eau potable	Collectivité : LE PECHEREAU Mode d'exploitation : régie Tarif domestique : de la commune
Assainissement collectif	Collectivité : LE PECHEREAU Mode d'exploitation : régie Tarif domestique : de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2019	1er jan 2020	évolution
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	188,40 €	225,60 €	+19,74522 %
pour l'ass ^{nt} (part commune)	107,53 €	112,20 €	+4,34297 %
pour l'ass ^{nt} (part CDC Argenton)	96,00 €	96,00 €	0 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	27,60 €	27,60 €	0 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	0 %
TVA			
pour le service d'eau potable	0,00 €	0,00 €	0 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	216,00 €	253,20 €	+17,22222 %
pour l'assainissement collectif	221,53 €	226,20 €	+2,10807 %
TOTAL TTC GLOBAL	437,53 €	479,40 €	+4,78001 %

Séance levée à 22 heures 05

Jean-Pierre NANDILLON
Maire,

